
Constitution of the European Federation of Touch

Statuts de la Fédération Européenne de Touch



JUNE 2011

STATUTS DE LA FEDERATION EUROPEENNE DE TOUCH

INTRODUCTION

Avec la volonté de mettre en œuvre une structure d'échange mutuel d'informations, de permettre la circulation rapide d'informations à propos de toute réalisation d'idées créatives dans le cadre du sport TOUCH et de créer un certain nombre d'évènements internationaux dans le TOUCH, sans aucun but commercial, la FÉDÉRATION EUROPÉENNE DE TOUCH- the EUROPEAN FEDERATION of TOUCH (EFT) est fondée en France, en 2011, avec l'assistance de la FEDERATION OF INTERNATIONAL TOUCH INCORPORATED (FIT).

Le Touch est le sport gouverné au niveau international par la FIT et dont les règles sont actuellement décrites dans le recueil des règles internationales de jeu de la FIT (3^{ème} édition et suivantes).

La fédération régionale doit avoir une fonction plus opérationnelle que de gouvernance.

A un niveau opérationnel, la fédération régionale doit faire la promotion et aider à la fourniture et au développement des activités de Touch sur son territoire en conformité avec les règles et les réglementations établies par la FIT sur son territoire. Au niveau de la gouvernance, la fédération régionale doit être le garant du respect des règles et des réglementations établies par la FIT sur son territoire. La EFT fera parvenir un rapport périodique de ses activités à la FIT. L'effort conjoint de ces fédérations sera utile pour resserrer les relations humaines au-delà des frontières au bénéfice exclusif et dans l'intérêt de l'humanité et du sport de Touch.

L'autonomie des fédérations nationales est garantie par leur responsabilité au niveau national.

Table des matières

ARTICLE 1 / Nom et Siège Social	4
ARTICLE 2 – Nature et Objectifs de la Fédération.....	4
ARTICLE 3 – Lutte contre le Dopage.....	5
ARTICLE 4 – Membres de la Fédération	5
Des Membres Actifs	5
Membres Associés	6
Membres Honoraires	6
Admission des Membres	6
Révocation d'un Membre	7
Droits et Obligations des Membres	7
Cotisations des Membres	8
ARTICLE 5 – Organes et Membres de l'Association	8
ARTICLE 6 – L'Assemblée Générale	8
Présence et Votes à l'Assemblée Générale	11
ARTICLE 7 – La Commission Électorale.....	12
ARTICLE 8 – Le Comité Exécutif.....	12
ARTICLE 9 – Le Président.....	13
ARTICLE 10 – Le Secrétaire Général	13
ARTICLE 11 – Le Trésorier.....	13
ARTICLE 12 – Les Commissions	14
ARTICLE 13 – Fédération Européenne de TOUCH.....	14
ARTICLE 14 – Affaires Financières	14
- La Commission de Contrôle Financier	14
ARTICLE 15—Procédure en cas de Litige.....	15
ARTICLE 17 – Interprétation et Règlement Intérieur	15
ARTICLE 18 – ASSOCIATION LOI 1901	15

ARTICLE 1 / Nom et Siège Social

L'association est dénommée « FÉDÉRATION EUROPÉENNE DE TOUCH » (EFT ou European Federation of Touch)

Elle est inscrite en France et est, pour cette raison, soumise à la loi française et plus particulièrement à la loi du 1^{er} juillet, association Loi 1901¹ et ses décrets d'application.

Son siège social est à Paris (FRANCE) dans un endroit devant être déterminé par une décision prise à l'unanimité du Comité Exécutif.

Le siège social peut être transféré suite à une décision prise à l'unanimité du Comité Exécutif.

La langue officielle est la langue du pays où la EFT est inscrite. La langue habituelle des communications internes est l'anglais.

ARTICLE 2 – Nature et Objectifs de la Fédération

La FÉDÉRATION EUROPÉENNE DE TOUCH est une organisation à laquelle les fédérations locales définies à l'article 4 ci-après adhèrent volontairement.

Sa mission est de faire la promotion de l'activité physique par le TOUCH à deux niveaux :

- Sports : jeux, tournois, championnats et
- Santé : activités de promotion de la santé

De là découlent ses tâches de base, à savoir :

- Représenter la Federation of International Touch (FIT) en Europe ;
- Assister et promouvoir FIT en Europe ;
- Assister FIT dans le développement du TOUCH en Europe ;
- Solutionner les problèmes concernant le TOUCH en Europe, à un niveau général ;
- Rendre possible un échange d'informations régulier entre ses membres et la FIT ;
- Organiser des évènements de Touch Européens, dans les pays hôtes ouverts aux sportifs affiliés, hommes ou femmes ;
- Superviser les directives et les règles de la FIT régissant les évènements internationaux. La FIT et la EFT jouent, à part égale, un rôle de supervision lors de ces évènements ;

¹ La loi française régissant la déclaration et la gestion des associations à but non lucratif.

- Conclure ou approuver des partenariats concernant les évènements organisés par ses membres ; cela peut notamment comprendre l'autorisation d'utiliser le nom et le logo de la EFT et de la FIT dans des activités concernant l'évènement en question ;
- Représenter la FIT et ses membre vis-à-vis des autres organisations sportives européennes et internationales ;
- Renforcer les contacts humains au-delà des frontières ;
- Mettre en place des partenariats, sous son égide, ayant pour but la promotion de la bonne santé à travers des activités physiques, au bénéfice de tous ;
- D'autres choses ou activités nécessaires, annexes ou favorables à l'avancement de ces tâches de base (calendrier global européen, sponsoring, achats groupés...).

Ses valeurs :

- Santé,
- Amitié,
- Bien-être,
- Unité,
- Égalité des chances.

ARTICLE 3 – Lutte contre le Dopage

La Fédération Européenne de TOUCH désapprouve catégoriquement tout dopage des athlètes adhérant à ses fédérations membres. La EFT demande à toutes les fédérations membres d'avoir un programme anti-dopage pour leurs membres, y compris des mesures de prévention et de contrôle comme le spécifie le code de conduite WADA (World Anti-Doping Agency).

ARTICLE 4 – Membres de la Fédération

La EFT comprend :

Des Membres Actifs

Une **fédération nationale** de Touch d'un pays européen peut devenir un **membre actif**, après approbation finale de la FIT, à condition qu'elle soit membre de la FIT sur la base de principes démocratiques, représentative de la totalité d'un territoire

et coordonnant toutes les fédérations régionales existantes du pays en question et qu'elle paye une cotisation annuelle de membre à la EFT et la FIT.

Au cas où n'existerait aucune fédération nationale représentative dans un pays, **les fédérations régionales** (ou les fédérations ayant une compétence territoriale limitée) de Touch qui sont reconnues comme représentant le sport dans leurs régions respectives (ou territoires) peuvent devenir des **membres actifs**. Le critère mentionné ci-dessus pour les fédérations nationales s'applique par conséquent (à l'exception de la condition de membre de la FIT). Si ces fédérations n'établissent pas une fédération nationale, l'Assemblée Générale peut décider de déclasser une fédération au statut de **membre associé**.

Membres Associés

Les associations ou les groupes sportifs se conformant aux valeurs de la EFT et payant une cotisation annuelle à celle-ci peuvent devenir des **membres associés**.

Les membres associés peuvent directement inscrire des participants à tous les événements ayant lieu sous le label de la EFT (soumis aux règles et réglementations de la FIT).

Les membres associés peuvent participer mais n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale. Leurs représentants ne sont pas éligibles.

Membres Honoraires

Les personnes physiques qui se distinguent par leur contribution importante à l'organisation peuvent devenir membres honoraires. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif, à une majorité des deux tiers des voix des deux corps électifs.

Les membres honoraires peuvent participer mais ne pas voter aux Assemblées Générales aussi bien qu'aux événements sportifs organisés par la EFT. Les frais résultant de cette participation doivent être payés par le membre honoraire concerné.

Admission des Membres

Les premiers Membres Actifs de la EFT, après paiement de leur cotisation, seront les fédérations nationales établies en Europe, déjà membres de la FIT à la date de leur inscription de la EFT.

Une fédération voulant devenir membre de la EFT, actif ou associé, doit présenter cette demande au président de la EFT par un courrier écrit ou conformément à toute règle de souscription établie par le Comité Exécutif.

L'admission de nouveaux membres est décidée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Exécutif, aux deux-tiers des votes exprimés. Ce vote peut

être réalisé avec des moyens électroniques, y compris des courriels conformément aux réglementations définies par le Comité Exécutif.

Une admission de membre ne sera effective qu'après l'approbation de la FIT et le paiement de la cotisation de l'année en cours.

Le cas échéant, la décision d'admission par l'Assemblée Générale de la EFT spécifie la date effective de l'admission. Le nouveau membre est alors informé par écrit et courriel à l'adresse spécifiée dans sa documentation de souscription pour devenir membre.

Révocation d'un Membre

Un membre peut être révoqué :

- *En cas de désistement de la fédération membre :*

Le désistement doit être déclaré au président de la EFT par courrier postal. Il devient effectif après réception du courrier de désistement. La cotisation de l'année en cours reste la propriété de la EFT.

- Par exclusion automatique de la EFT pour non-paiement de la cotisation pour l'année, au 31 mai de cette même année. La cotisation de l'année en question demeure néanmoins une dette envers la EFT.
- Par l'exclusion de la fédération pour violation des statuts, attitudes contraires aux intérêts de la EFT ou de la FIT, manquement à la réputation de la EFT ou de la FIT, ou violation grave des règles.

Procédure d'exclusion suite à une violation :

Le président de la EFT demande à la fédération concernée de fournir toute justification concernant les actes dont elle est accusée devant le Comité Exécutif. En fonction du rapport du Comité Exécutif et avec l'approbation de la FIT, l'Assemblée Générale décide, le cas échéant, d'exclure le membre avec les deux tiers des voix, les voix de la fédération en question n'étant pas prises en compte.

- S'il juge qu'une telle action est nécessaire, et avec l'approbation de la FIT, le Comité Exécutif peut suspendre un membre soumis à une procédure disciplinaire de tous ses droits de membre jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale.

La cotisation de l'année en cours reste la propriété de la EFT.

Droits et Obligations des Membres

1. Chaque membre actif désigne une (1) personne physique pour le représenter lors de l'Assemblée Générale. Sur invitation du Président de la EFT, chaque membre actif peut désigner jusqu'à trois (3) personnes physiques supplémentaires pour assister aux Assemblées Générales à titre d'invités.
2. Chaque membre actif peut présenter un candidat, parmi ses représentants ou non, pour l'élection des membres du Comité Exécutif.
3. Tous les membres ont l'obligation de promouvoir et supporter activement l'intérêt de la EFT et de la FIT, et de se conformer aux décisions réglementaires prises par la EFT et la FIT.

Cotisations des Membres

1. Chaque membre doit payer ponctuellement sa cotisation, dont le montant est fixé par le Comité Exécutif. Les cotisations sont dues, pour chaque année calendaire, avant la fin du mois de mars.
2. Une Fédération doit payer sa cotisation au moment de son admission pour la totalité de l'année comme si elle avait été membre depuis le 1^{er} janvier de l'année courante.
3. La cotisation inclut toute cotisation que la EFT doit payer à la FIT.
4. La première cotisation (pour les membres actifs et associés) sera fixée à 100 euros, laquelle sera appliquée pour l'année 2011.

ARTICLE 5 – Organes et Membres de l'Association

Les organes associatifs de la EFT sont :

- a) L'Assemblée Générale (« Congrès européen ») ; et
- b) Le Comité Exécutif ;

ARTICLE 6 – L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la EFT.

Elle est composée:

- a) des membres actifs (par l'intermédiaire de leurs représentants nommés) ;
- b) des membres du Comité Exécutif ;

- c) des membres associés (par l'intermédiaire de leurs représentants nommés) ;
- d) des membres honoraires ; et
- e) des invités.

L'Assemblée Générale doit être convoquée chaque année par le Président. Elle a traditionnellement lieu en juin ou juillet de chaque année. Au cours des années paires et de celles où ont lieu les Championnats Européens, la réunion aura lieu dans le cadre de cet évènement.

Les échéances pour les séances annuelles de l'Assemblée Générale seront les suivantes:

1. Le Secrétariat de la EFT devra demander des motions aux membres 4 mois avant la date proposée pour la réunion.
2. Les motions peuvent être proposées par tous les membres. Les motions formulées dans ces propositions doivent être dûment motivées et adressées au secrétariat par écrit au moins 3 mois avant la date prévue pour l'Assemblée Générale afin qu'elles soient validées par le Comité Exécutif et, le cas échéant, ajoutées à l'ordre du jour. Le Comité Exécutif se réserve le droit de refuser d'ajouter une motion à l'ordre du jour si, à son entière discrétion, il considère que le sujet faisant l'objet de la motion n'est pas pertinent pour l'Assemblée Générale annuelle et/ou si la motion n'est pas accompagnée par la documentation de justification appropriée ;
3. La convocation pour l'Assemblée Générale annuelle doit être adressée aux membres par écrit par le secrétariat général au moins 2 mois avant la date de réunion. Elle comprend l'ordre du jour comme spécifié par le Comité Exécutif.

L'ordre du jour de n'importe quelle Assemblée Générale doit notamment comprendre les points suivants :

1. Ouverture et vérification des mandats
2. En d'absence de la Commission Électorale, élection d'un président de session qui dirigera les votes des personnes individuelles
3. Approbation des minutes de la dernière Assemblée Générale
4. Rapports du Président et/ou du Secrétaire Général
5. Rapports
 - sur les comptes par le trésorier
 - de la Commission de Contrôle Financier (le cas échéant par décret n° 379 de 2001 du 30 avril 2000)
6. Approbation des rapports (points 4 et 5) et des comptes du dernier exercice financier.

7. Quitus des membres du Comité Exécutif (le cas échéant en fonction des élections)
8. Motion(s) (comprenant toute proposition de changement des statuts)
9. Budget et montant des cotisations des membres pour l'exercice financier suivant
10. Nouvelles souscriptions de membres
11. Élections ;
12. Recommandations sur l'organisation et le choix de site pour les futurs Championnats nationaux ou Européens, les « Mainland Cups », et tout évènement devant être soumis à l'approbation de la FIT ;
13. Désignation du lieu de la prochaine Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délibère sur les thèmes à l'ordre du jour et élit, quand c'est prévu, les membres du Comité Exécutif, de la Commission de Contrôle Financier et de la Commission Électorale.

Un article « Informations et questions diverses » peut être ajouté à l'ordre du jour, à la discrétion du Président de la EFT, mais ne peut en aucun cas faire l'objet d'une décision.

Élections du Comité Exécutif, de la commission de contrôle financier et de la commission électorale

Lors de l'assemblée de constitution, après avoir lu et adopté les Statuts, les participants voteront pour élire le premier Comité Exécutif de la EFT, pour la période intérimaire commençant de la date de déclaration de l'association à la date de la première Assemblée Générale fin 2011:

- Président
- Vice-Président
- Secrétaire Général -
- Trésorier et
- Membres du Comité Exécutif -

La première Assemblée Générale de Consultation valide les statuts et élit les membres du Comité Exécutif pour une période de 4 ans commençant en 2011 et se terminant à l'occasion de l'Assemblée Générale de 2015.

L'Assemblée Générale qui suivra l'Assemblée Générale constituante élira les membres de la commission de contrôle financier et la commission électorale pour une durée de 4 ans à partir de 2012.

Les candidatures pour les postes à pourvoir au Comité Exécutif doivent être reçus par la Commission Electorale au moins 3 mois avant l'Assemblée Générale annuelle. La liste des candidats sera jointe aux invitations.

En cas de vacance dans le Comité Exécutif, un nouveau membre peut être coopté par le Comité Exécutif jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Pendant cette Assemblée Générale, un vote avec une invitation à se porter candidat doit être organisé. Le mandat d'un membre du Comité Exécutif élu au moyen de cette procédure prendra fin à la fin du mandat de la personne qu'il/elle a remplacée.

En cas de vacance de la présidence, le vice-président se chargera des tâches du président jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président et, en cas d'absence de celui-ci, par le vice-président et, si cette personne est également absente, par toute autre personne nommée par le Comité Exécutif.

Présence et Votes à l'Assemblée Générale

En principe, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix. Un vote par procuration est permis. Les abstentions et les votes invalides ne seront pas comptés. L'égalité des votes signifiera le rejet.

Une majorité des deux tiers et une approbation écrite officielle de la FIT sont requises pour :

- Modifications des statuts ;
- Cessation de la fédération ;
- Admission d'un membre de la EFT ;
- Révocation du statut de membre de la EFT ;

Afin d'exercer son droit de vote, un membre actif doit :

- Avoir été à jour de ses cotisations et autres dettes dues à EFT et/ou à FIT
- Désigner par écrit une (1) personne physique pour le représenter lors de l'Assemblée Générale.

Les membres honoraires et associés ont le droit de participer aux séances et d'exposer leur position, mais n'ont pas le droit de vote.

Jusqu'à 3 invités additionnels par membre actif peuvent être autorisés à assister à une séance par le Président, si c'est dans l'intérêt de la EFT.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale sont transcrites par écrit dans les minutes. Les minutes doivent être signées par le Président ou son substitut, et par le Secrétaire Général. Le secrétariat enverra ces minutes aux fédérations membres et à la FIT ou autrement les mettront à leur disposition au plus tard 3 mois après le déroulement de l'assemblée. Les minutes doivent être soumises à la prochaine Assemblée Générale pour approbation.

ARTICLE 7 – La Commission Électorale

La Commission Électorale et plus particulièrement son président doivent s'assurer que les élections sont préparées et organisées conformément aux statuts et en sont responsables.

La Commission Électorale est composée de 3 personnes provenant de différentes fédérations membres et de différents pays.

Le président de la Commission Électorale dirigera l'Assemblée Générale pendant le vote. S'il était absent, le vice-président de la commission prendra sa place, et si les deux étaient absents, la conduite de l'assemblée sera assumée par le 3^{ème} membre de la Commission Électorale.

La Commission Électorale supervise la procédure d'élection.

ARTICLE 8 – Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est composé d'un maximum de 6 membres.

Les 5 membres suivants sont élus :

- Le Président
- Le Vice-Président
- Le Secrétaire Général
- Le Trésorier
- 1 autre membre du Comité Exécutif

Un représentant supplémentaire est nommé par la FIT.

En outre, 2 membres peuvent être cooptés par le Comité Exécutif, avec l'approbation de la FIT, afin de garantir la diversité en termes de compétences opérationnelles et de représentation de la fédération nationale pertinente.

Le Comité Exécutif met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale. Il est responsable de toutes les questions financières aussi bien que de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Il supervise les règles de la FIT régissant l'organisation des événements européens et décide des partenariats en relation avec la FIT.

Le Comité Exécutif met en place les commissions et les comités de management nécessaires à la réalisation de ses missions et élit les membres de ces commissions et comités de management.

Il a autorité pour prendre toutes les décisions qui ne relèvent pas exclusivement de la compétence de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des votes, le vote du Président est décisif.

En cas d'absence ou de difficulté du Président, la EFT sera présidée par le Vice-président ou tout autre membre du Comité Exécutif chargé de cette mission par le président.

Les rapports des réunions du Comité Exécutif sont transcrits dans des minutes qui seront signées par le Président ou son substitut et par le Secrétaire Général. Ces minutes seront envoyées ou autrement mises à la disposition de la FIT et des membres dans les deux mois suivant la réunion.

ARTICLE 9 – Le Président

Le Président est élu par l'Assemblée Générale et est le représentant légal de la EFT.

Le Président peut assister aux réunions de tous les organes et commissions de la EFT.

Le Président de la EFT doit être en possession de la totalité de ses droits de citoyen. Il a le droit, en association avec le Trésorier et / ou le Secrétaire Général, d'ouvrir, au nom de la fédération, tout compte en banque ou postal et peut déléguer ses compétences financières à n'importe quel membre du Comité Exécutif.

ARTICLE 10 – Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est élu par l'Assemblée Générale

Le Secrétaire Général est responsable de l'administration et de la coordination des commissions. Il peut assister aux réunions de tous les organes, commissions et comités de management de la EFT.

Il assiste le Président dans la direction de la Fédération.

Il doit régulièrement rendre compte de la réalisation de sa mission au Président et informer le Comité Exécutif lors des réunions de ce dernier.

ARTICLE 11 – Le Trésorier

Le Trésorier est élu par l'Assemblée Générale

Il est responsable de la gestion des affaires financières courantes, de l'établissement du budget et de la comptabilité.

Il doit régulièrement rendre compte de la réalisation de sa mission au Président et informer le Comité Exécutif lors des réunions de ce dernier.

ARTICLE 12 – Les Commissions

Le Comité Exécutif crée des commissions et des comités de management qui sont chargés de l'exécution de tâches spécifiques. Il choisit ses membres et, ce faisant, peut solliciter l'opinion de la Commission Électorale.

Le Comité Exécutif désigne le Président et les membres de chaque commission. Leur nombre est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif.

Si possible, le Président de chaque commission ou management sera choisi parmi les membres du Comité Exécutif.

ARTICLE 13 – Fédération Européenne de TOUCH

La Fédération Européenne de Touch est organisée conformément aux règles établies par la Fédération of International Touch Inc et supervisée par le Comité Exécutif.

La EFT sera membre à part entière de la FIT. Le Comité Exécutif de la EFT supporte et soutient activement un représentant à la Direction de la FIT.

ARTICLE 14 – Affaires Financières

Les affaires financières de la fédération sont dirigées en utilisant un plan comptable.

Son exercice financier correspond à l'année calendaire.

Pour chaque exercice, un état financier sera établi et vérifié par la Commission de Contrôle Financier.

Une constitution financière est établie par le Comité Exécutif.

Les frais occasionnés par les membres pour leur participation aux Assemblées Générales, aux commissions, comités de management ou événements seront normalement à leur charge.

Si l'activité de la EFT est arrêtée, après remboursement des dettes et autres paiements en cours, tout capital restant sera répartie entre ses membres par défaut ou à la FIT, ou autre organisation désignée par la FIT.

- La Commission de Contrôle Financier

Si la EFT reçoit une ou plusieurs subventions publiques ou recueille des dons en provenance de personnes physiques pour un montant dépassant les 153 000 euros, l'association nommera un Commissaire aux Comptes externe.

L'Assemblée Générale confie à la Commission de Contrôle Financier le contrôle des comptes effectué par le Commissaire aux Comptes et le Comité Exécutif et l'établissement un rapport à ce sujet.

La Commission de Contrôle Financier peut conseiller le Comité Exécutif sur des questions financières sur demande de ce dernier.

La Commission de Contrôle Financier est composée de deux représentants membres actifs de la EFT et du Commissaire aux Comptes. Ces représentants doivent posséder les connaissances techniques suffisantes dans le domaine financier. Ils ne doivent pas être membres du Comité Exécutif.

ARTICLE 15—Procédure en cas de Litige

Tout litige entre la EFT et un ou plusieurs de ses membres sera tout d'abord soumis à un règlement au sein de la fédération et de la FIT.

Le conciliateur est désigné par la Commission Électorale.

Si le règlement du litige ne peut se faire au moyen des mécanismes internes de la EFT et de la FIT, alors le litige sera porté devant la Cour d'Arbitrage du Sport (CAS), dont la décision sera définitive.

ARTICLE 17 – Interprétation et Règlement Intérieur

Le Comité Exécutif établit le règlement intérieur régissant le fonctionnement de la fédération quand rien n'est spécifié dans les statuts et avec l'approbation de la FIT.

Toute question d'interprétation de ces statuts sera résolue par le Conseil de la FIT dont la décision sera définitive.

ARTICLE 18 – ASSOCIATION LOI 1901

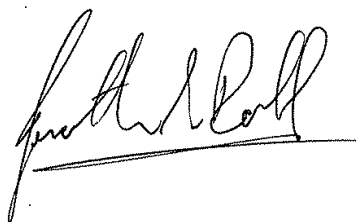
La EFT est inscrite et opérera conformément à la Loi des Associations 1901, régissant la formation et le fonctionnement de toute association non commerciale et à but non lucratif en France.

Ville : Bures sur Yvette

Date : 2 Juillet 2011



President



General Secretary